

DPAA.DSL.OA.15.11.82
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE
DIRECTION
GENERALE DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE
DIRECTION
DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES
SERVICE DU PERSONNEL

03/767 du 3/10/83
SECRET N° /MEN-DGAS-DPAA.SP-P3
retirant en ce qui concerne Monsieur NKOUNKO
Jean, les dispositions du décret n° 81/357/
MEN-DPAA-SP-P3 du 30.5.81 portant inscription
au tableau d'avancement de l'année 1979 des
Professeurs certifiés des cadres de la caté-
gorie A hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement) de la Rép. Pop. du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- Vu le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- Vu le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la Répu. Pop. du Congo ;
- Vu le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- Vu le décret 62/198 du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
- Vu le décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
- Vu le décret 65/170/FP-BE du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
- Vu le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- Vu le décret n° 81/357/MEN-DPAA-SP-P3 du 30.5.81 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1979 des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.

D.F.P.

D.B.

D.C.F.

SECRET :
.../...

ARTICLE 1er : Sont et demeurent retirées en ce qui concerne Monsieur NKOUNKOU Jean, les dispositions du décret n° 81/357/MEN-DPAA-~~8B~~-P3 du 30.5.81 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1979 des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.

ARTICLE 2 : Le présent décret enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo (JORPC) et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 8 Octobre 1983

PAR LE PREMIER MINISTRE CHEF
DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

Antoine NDINGA - OBA./

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COMBO MATSIONA./

Colonel Louis SYLVAIN GOMA./

LE MINISTRE DES FINANCES

Ithi Ossétoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

MEN.....	2.
DGAS.....	2
DPAA.....	5
DFP.....	2
D.B.....	2
DCF.....	2
B/Solde.....	2
B/Courrier.....	5
Intéressé.....	2
Dossier.....	2
JORPC.....	1